

<u>CIRCULATION - REGLEMENTATION TEMPORAIRE POUR TRAVAUX</u> <u>CHERVIN / PONT TRAMBOUZE</u> <u>N° 2023/148</u>

Le Maire de la Commune de COURS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la Route article R.411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de l'entreprise SUEZ,

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux, à Chervin / Pont Trambouze, réalisés par l'entreprise SUEZ de RILLIEUX LA PAPE (69), il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

ARRETE:

<u>ARTICLE 1°/-</u> Du **Lundi 10 Juillet 2023 et jusqu'au Dimanche 13 Aout 2023** pour des travaux, réalisés par l'entreprise SUEZ de RILLIEUX LA PAPE (69), la circulation sera réglementée de la facon suivante **CHERVIN / Pont Trambouze** :

- Circulation interdite à tout véhicule

<u>ARTICLE 2 -</u> La signalisation du chantier sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par l'entreprise SUEZ, chargée des travaux.

<u>ARTICLE 3 -</u> Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et l'entreprise SUEZ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le deux juin deux mil vingt-trois.

Le Maire de la commune de Cours, Patrice VERCHERE

Tatica Sender